



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2549**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2549 modifiant le règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin d'ajouter un lieu de stationnement pour le stationnement de nuit.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 décembre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate